COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Générale des Services
========
Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°1127/2026 DU 24 NOVEMBRE 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE LA ROUTE C115 AVEC FERMETURE DE ROUTE DU PR0+133 AU PR0+335

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété ;

VU la demande du 23/11/2026 émanant de la société STR SARL ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer la circulation avec la mise de place d'une déviation sur la route CT115 (rue des salines) afin de sécuriser celle-ci pendant la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés entre les **PR 0+133 et 335** ;

SUR proposition du Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1 : À la demande de la société STR SARL, la route CT115 (rue des salines) est fermée à la circulation avec la mise en place d'une déviation entre les **PR 0+133 et PR0+335** lors des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés conformément au **« STR_Plan_circulation_rue_des_Salines_B.pdf du 23 /11/ 2026 »**.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 24 novembre 2026 jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.

Article 3 : La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire sont assurés par le pétitionnaire conformément au **« STR_Plan_circulation_rue_des_Salines_B.pdf du 23 /11/ 2026 ».**

Cette signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière introduite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, notamment sa huitième partie - Signalisation temporaire et au manuel de chef de chantier **volume 5 « Conception et Mise en œuvre des déviations ».**

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'administration si celle-ci vient à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire doit prendre en compte les réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux.

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Maire de Saint-Pierre, le Directeur des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer, le Commandant de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 25/11/2026

Publié le 25/11/2026

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,
Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

PLAN DE SIGNALISATION ET DE DÉVIATION – RUE DES SALINES

Travaux prévus du 23/11 au 27/11



▬ Zone de travaux (rue barrée) ▲ Cônes de chantier ▲ AK5 + KC1 en approche ○ B0 + « sauf riverains »

► Sens de circulation ◄► Double sens riverains - - ► Déviation riverains (nord → sud)

Travaux en une seule phase : rue des Salines barrée entre les deux branches de la rue des Graves, carrefours inclus. Rue Émile Poirier maintenue à sens unique du sud vers le nord. Rues des Graves (deux branches) et rue des Ramendeurs barrées sauf riverains et ouvertes à double sens pour les riverains pendant les travaux, avec sortie par la rue Émile Poirier. Riverains de la rue des Boyarts : accès par la rue des Salines côté nord, en sens unique du nord vers le sud (déviation). Accès piétons et secours maintenus.